



Programme des Nations Unies pour
l'environnement



UNEP



Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture

Distr.
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.8/17
21 juin 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE DANS LE CAS
DE CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES
DANGEREUX QUI FONT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Huitième session

Rome, 8-12 octobre 2001

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS DECOULANT DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

EMPLACEMENT DU SECRETARIAT

Note du Secrétariat

1. Le paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention de Rotterdam stipule que "les fonctions de secrétariat de la Convention sont exercées conjointement par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sous réserve des dispositions dont ils seront convenus et qui auront été approuvées par la Conférence des Parties."
2. La Conférence de plénipotentiaires qui a adopté la Convention, dans sa résolution concernant le Secrétariat, a demandé au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'examiner l'offre de l'Allemagne et celle, commune, de l'Italie et de la Suisse, ainsi que toutes celles qu'il pourra recevoir, et de faire une analyse comparée de leurs avantages pour l'implantation du Secrétariat que la Conférence des Parties examinera à sa première réunion. Cette analyse se fera en consultation avec le Comité de négociation intergouvernemental.
3. Le Comité, après avoir examiné ce point à sa sixième session, a décidé que le Secrétariat établirait une liste des éléments d'information requis pour qu'il puisse poursuivre l'examen de la question de l'emplacement du Secrétariat permanent à sa prochaine session.

* UNEP/FAO/PIC/INC.8/1.

4. Le Comité, a sa septième session, a convenu que le Secrétariat avait établi une liste exacte des renseignements qui seraient demandés aux pays souhaitant abriter le Secrétariat permanent. Le Comité, dans sa décision INC-7/8, a invité les pays intéressés à communiquer au Secrétariat, au plus tard le 15 avril 2001, des renseignements détaillés sur les conditions et avantages liés à leurs offres, en mettant un accent particulier sur les points énumérés à l'appendice à la présente décision. Il a également demandé au Secrétariat de rassembler les offres reçues et de les lui soumettre, pour examen, à sa huitième session.

5. Le Comité est également convenu que les pays intéressés devraient communiquer au Secrétariat des renseignements sur le temps nécessaire au traitement des demandes de voyage ou de visa. Plusieurs représentants ont estimé qu'il serait utile que le Comité ait une idée de l'ordre de priorité accordé à chacun des éléments. Estimant qu'il ne serait pas approprié de charger le Secrétariat de la définition d'un tel ordre de priorités, le Comité a jugé que, dès que les pays concernés auraient fourni les renseignements requis, les Parties elles-mêmes seraient mieux à même de définir les priorités.

6. Au 15 avril 2001, le Secrétariat avait reçu :

a) Une offre de l'Allemagne proposant Bonn comme emplacement du Secrétariat. Cette proposition est parue sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.8/INF/5;

b) Une offre commune de l'Italie et de la Suisse proposant d'accueillir le Secrétariat à Rome et à Genève. Cette proposition est parue sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.8/INF/4.

7. Des copies de ces offres ont été envoyées à tous les Gouvernements. Les participants à la huitième session du Comité en auront également des copies à leur disposition.

Mesure suggérée au Comité de négociation intergouvernemental

8. Le Comité souhaitera peut-être prendre des dispositions pour la présentation officielle des offres reçues et mettre en place un groupe de contact auquel participeraient tous les groupes régionaux et les pays ayant fait des offres. Cela permettrait une présentation plus détaillée des offres et une analyse approfondie des renseignements fournis. Le Groupe de contact pourrait souhaiter examiner les priorités et les critères à respecter pour comparer les avantages respectifs des propositions faites par les gouvernements souhaitant accueillir le Secrétariat et faire des recommandations à ce sujet, ainsi qu'étudier la démarche à suivre pour aider le Comité à décider de l'emplacement du Secrétariat permanent.
